

DÉLIBÉRATION N°2016.12.12/370

**Taxe annuelle
sur les friches commerciales (TFC)
Modification**

L'an deux mille seize, le mercredi 21 décembre, à 10 heures 00 minutes, le Conseil Communautaire de CAP Excellence, s'est assemblé au siège de CAP Excellence (*salle du Conseil*), sis 18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre, sous la présidence de *Monsieur Eric JALTON*, Président, en vue de délibérer suivant l'ordre du jour de la convocation en date du 13 décembre 2016.

Présents : 27		
Le Président		
M. Eric	JALTON	
Vice-Présidents		
M. Georges	DAUBIN	2 ^{ème} Vice-Président
M. Rosan	RAUZDUEL	3 ^{ème} Vice-Président
Mme Hélène	MOLLA-POLIFONTE	4 ^{ème} Vice-Présidente
Mme Murielle	JABES	7 ^{ème} Vice-Présidente
Mme Maguy	CELIGNY	9 ^{ème} Vice-Présidente
M. Fred	EUSTACHE	10 ^{ème} Vice-Président
M. Dominique	BIRAS	11 ^{ème} Vice-Président
Mme Claudine	CHALUS	12 ^{ème} Vice-Présidente
Mme Renée-George	NABAJOTH-DELOUMEAUX	14 ^{ème} Vice-Présidente
Conseillers Communautaires - Membres du Bureau		
Mme Marie-Camille	MOUNIEN	
Mme Lyliane	PIQUION	
Mme Josiane	GATIBELZA	
M. Max	CELIGNY	
Mme Francesca	FAITHFUL	
Autres Conseillers Communautaires		
Mme Maryse	ALIDOR-DAHOMAS	
Mme Lise Claude	AZEDE	
M. Georges	BERGINA	
M. Jean-Luc	CELIGNY	
M. Audry	CORNANO	
Mme Lydia	FANHAN-LAURIETTE	
M. José	GUIOLET	
Mme Célia	HATCHI-MIMIETTE	
M. Maurice	LORQUIN	
M. Alix	NABAJOTH	
Mme Nadiyah	SURVILLE-PERAFIDE	
M. Denis	BERNADOTTE	

COURRIER ARRIVÉ LE:
30 DEC. 2016
SIPREFACTURE DE POINTE-À-PITRE

Excusés représentés : 4	
<u>Autres Conseillers Communautaires :</u>	
Mme Solange LEBLANC Procuration à Mme Nadiadh SURVILLE-PERAFIDE	
M. Jocelyn LEREMON Procuration à Mme Maryse ALIDOR-DAHOMAS	
M. Jean-Charles SAGET Procuration à M. José GUIOLET	
Mme Juliana FENGAROL Procuration à Mme Lydia FANHAN-LAURIETTE	
Excusés non représentés : 10	
<u>Vice-Présidents :</u>	
M. Jacques BANGOU (1 ^{er} Vice-Président)	
Mme Suzelle SEVILLE (5 ^{ème} Vice-Présidente)	
Mme Eliane GUIOUGOU-FIRPIONN (6 ^{ème} Vice-Présidente)	
M. Georges BREDENT (8 ^{ème} Vice-Président)	
Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE (13 ^{ème} Vice-Présidente)	
<u>Conseiller Communautaire - Membre du Bureau :</u>	
M. Fabert MICHELY	
<u>Autres Conseillers Communautaires :</u>	
Mme Alberta ALBERI BELAYE-MAURICE	
M. Harry DURIMEL	
Mme Ketty WALPO	
Mme Nadège THÉOPHILE	
Absents : 9	
<u>Vice-Président :</u>	
M. Pierre THICOT (15 ^{ème} Vice-Président)	
<u>Conseillers Communautaires - Membres du Bureau :</u>	
Mme Corinne PETRO	
M. Justin DESSOUT	
M. Michel RINÇON	
<u>Autres Conseillers Communautaires :</u>	
Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO	
M. Chazy CIRANY - M. Daniel MARSIN	
M. Patrick SELLIN - M. Olivier SERVA	

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Conseil peut valablement délibérer.

Le secrétariat est assuré par *Madame Murielle JABES*.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (*CGCT*);
- VU l'article 1530 du Code Général des Impôts, modifié par l'article 83 de la loi n°2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013 ;
- VU la loi n°2015- 991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République;
- VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « *Loi Macron* » ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013;
- VU l'arrêté préfectoral n°2015/115/SG/DiCTAJ/BRA daté du 7 décembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2014.04.01/01 du Conseil Communautaire du 23 avril 2014 portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2016.09.09/319 du Conseil Communautaire du 14 septembre 2016 portant fixation de la taxe annuelle sur les friches commerciales ;

Considérant le rapport du Président;

Considérant la nécessité d'instaurer un dispositif fiscal incitatif pour revitaliser l'offre immobilière pour les entreprises dans l'agglomération.

Après avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ;

ARTICLE 1- Décide de modifier comme suit l'article 2 de la délibération n°2016.09.09/319 du Conseil Communautaire du 14 septembre 2016 portant fixation de la taxe annuelle sur les friches commerciales :

Les taux de la taxe sont fixés, de droit, comme suit :

- 10 % la première année d'imposition (2017) ;
- 15 % la deuxième année d'imposition (2018) ;
- 20 % à compter de la troisième année d'imposition (2019).

- ♦ **ARTICLE 2** – Décide de modifier comme suit de l'article 3 de la délibération n°2016.09.09/319 du Conseil Communautaire du 14 septembre 2016 portant fixation de la taxe annuelle sur les friches commerciales :

Par ailleurs, pour l'établissement des impositions, le Conseil Communautaire autorise le Président à communiquer chaque année aux services des impôts, avant le 1^{er} octobre de l'année qui précède l'année d'imposition, la liste des adresses des biens susceptibles d'être concernés par cette taxe. Cette liste sera établie après consultation des villes membres.

ARTICLE 3- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président de Cap Excellence pour la mise en œuvre pratique de la présente délibération.

ARTICLE 4- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour les applications pratiques de la présente délibération.

ARTICLE 5- Le Président, le Directeur Général et le Comptable Public du Centre des Finances Publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre, à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, Madame le Maire de la Ville de Baie-Mahault, à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-à-Pitre, au Directeur Régional des Finances Publiques ainsi qu'à Madame le Comptable Public du Centre des Finances Publiques de l'Agglomération CAP Excellence.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le 30 DEC. 2016

Le Président



Eric JALTON

- Délibération transmise à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre, le 30 DEC. 2016
- Délibération transmise à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, le 11 JAN. 2017
- Délibération transmise à Madame le Maire de la ville de Baie-Mahault, le 11 JAN. 2017
- Délibération transmise à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 11 JAN. 2017
- Délibération transmise à Madame le Comptable Public de l'Agglomération CAP Excellence, le 11 JAN. 2017